

RÈGLEMENT DE JEU PAR JEU-CONCOURS ET LOTERIE « La Grande Roue »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, PRESENTATION ET DURÉE DU JEU

ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE, Société en commandite Simple, au capital de 195 000 €, ayant siège au 33 rue des Vanesses – Bâtiment Exelmans – 93420 – Villepinte, immatriculée sous le numéro 378 569 040 au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY ;

ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », « **Organisateur** », et/ou « **ALDI** »

Organise, du 1er janvier 2026 à 00h00 jusqu'au 31 décembre 2026 23h59, selon le Greenwich Mean Time (GMT) (ci-après dénommée la « Durée du jeu ») et dans toute la France, un jeu publicitaire :

- sous la forme d'une loterie sans obligation d'achat préalable, la participation est offerte à tout client pouvant accéder au site internet ALDI ou à l'application ALDI
- consistant à un tirage au sort immédiat, un « instant gagnant », permettant d'obtenir l'un des lots à gagner immédiatement, après inscription, pour une dotation de dix euros (10€) à gagner chaque jour pendant la Durée du jeu,

intitulé « LA GRANDE ROUE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu.

Les informations relatives au lancement de ce jeu et au présent Règlement seront portées à la connaissance du Grand Public et des consommateurs par encarts « particulier » dans la Newsletter « ALDI » et via le tract digitalisé présent sur le site aldi.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1.** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique personnelle et d'une connexion Internet suffisante pour la souscription et la participation (site web associé au jeu ou application « ALDI France »).
- 2.2.** Ne sont pas autorisés à participer : les employés de la Société Organisatrice, ceux de ses sociétés affiliées ainsi que ceux des sociétés prestataires et leurs sous-traitants. Il en est de même des membres de leur famille et de tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu.
- 2.3.** La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique, notamment en demandant copie d'un document officiel d'identité, étant précisé que cette copie ne sera pas conservée par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer des moyens matériels et techniques nécessaires suffisants afin de se rendre sur la page du jeu, au moyen de sa connexion sur le internet (www.aldi.fr) ou l'application (« ALDI France ») de l'enseigne,
- Sélectionner l'encart relatif au Jeu ou la page associée au lien suivant : « jeu.aldi.fr/grande-roue »,
- Remplir le formulaire de participation, en indiquant :
 - o Son nom patronimique,
 - o Son prénom
 - o Son e-mail
 - o Le magasin de préférence

Pour la parfaite information des Participants, outre l'acceptation du présent règlement, le formulaire de participation leur permet de s'inscrire à la newsletter « ALDI ». Cette inscription à la newsletter est facultative et il n'est pas obligatoire d'y souscrire pour participer au Jeu.

3.2. La participation se réalise, en trois étapes :

- par la connexion, une fois son identification et agrément de participation validés,
- par la confirmation de la participation et le lancement du tirage grâce à l'interaction avec la présentation graphique d'une grande roue présentant alternativement « gagner » ou « perdu » ainsi qu'une flèche indiquant un résultat de tirage, le tirage étant lancé lorsque l'utilisateur fait « tourner » la roue,
- par l'annonce immédiate d'un encart soit « Vous avez Gagné ! », soit « Perdu ! ». L'annonce est confirmée par émission d'un e-mail d'information à l'adresse mentionnée à l'inscription.

3.3. Une seule participation par jour, par e-mail et par foyer (même nom, même adresse, et/ou électronique) sera prise en compte.

3.4. Les participations se feront uniquement pendant la Durée du jeu énoncée au présent règlement. Toute participation passé ce délai ne sera pas prise en compte.

3.5. Tout Participant disqualifié ne pourra prétendre à la dotation désignée à l'article 5. Dans l'hypothèse où le gagnant aurait été disqualifié, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- 4.1.** Un tirage au sort immédiat (dit « instant gagnant »), via un générateur de hasard, permettra de déterminer les gagnants pour chacune des loteries, un gagnant par jour, tout au long de la Durée du Jeu.
- 4.2.** Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice via l'adresse e-mail qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation dans un délai de deux (2) semaines à compter du tirage au sort le désignant gagnant.

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur le ou les résultats du tirage au sort dès lors qu'il(s) aura/auront été réalisés en toute impartialité.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- 5.1. Dotation** - Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Loterie	Dotations		
	Dénomination des Dotations	Valeur unitaire des dotations	Quantité de dotation
« La Grande Roue »	Bons d'achats(-)	Dix euros (10€) de bons d'achats valables dans le magasin défini lors de l'inscription.	Trois cent soixante-dix-huit (378) soit sept (7) pendant cinquante trois (53) semaines

- 5.2.** Chaque Participant, à titre de personne et/ou de foyer (même nom, même adresse), ne peut prétendre :
- qu'à une (1) dotation, quel que soit le nombre de loteries auquel il participe et est déclaré gagnant pour un même jour.
- 5.3.** A sa désignation, chaque foyer gagnant recevra un e-mail d'information et devra indiquer, à la Société Organisatrice, ses nom, prénom, e-mail et le lieu du magasin dans lequel il entend faire usage de sa dotation. L'envoi de ces informations par retour de mail par le gagnant conditionnera l'envoi de la Dotation.
- 5.4.** Chaque dotation attribuée est personnelle et non-transmissible. A ce titre, elle ne peut faire l'objet de contestation, échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.
- 5.5. Dotations non-retirées** - Le gagnant injoignable, ne répondant pas ou n'indiquant pas les informations nécessaires à la réception de la Dotation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du jour d'émission de sa désignation par la société Organisatrice sera considéré

comme ayant renoncé à sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune Dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. . A ce titre, la date d'envoi figurant sur le courriel de désignation fait foi.

5.6. Dans ces hypothèses, la dotation en cause restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les Participants précédemment inscrits. Ledit tirage se déroulera dans les conditions énumérées à l'article 4 du présent règlement.

5.7. Coordonnées inexactes ou incorrectes - Si les coordonnées (adresse physique, téléphone, adresse électronique) du participant ne permettent pas de lui notifier et/ou de lui faire parvenir sa dotation, si elles sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du défaut d'allocation effectif de la dotation au gagnant. Il est expressément entendu qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

5.8. Responsabilité de la Société Organisatrice La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées par les participants. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en raison de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception de celles pour lesquelles sa responsabilité pourrait être engagée en application du droit commun.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier partiellement ou totalement le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques ou organisationnels pour en informer les participants.

5.9. Limitation liée à l'utilisation du réseau Internet - Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu, son bon déroulement, la désignation des gagnants, les échanges avec ces derniers pour la remise des dotations.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable des risques liés à son utilisation par le participant et pour les cas de dysfonctionnement du réseau Internet dans des conditions ne lui seraient pas imputables. ou. Ainsi, il est expressément entendu que l'Organisateur ne pourra être tenu :

- de la suspension ou annulation totale ou partielle du Jeu en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu,
- des risques de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
- de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu,
- des dommages (hors dommages corporels) ou des pertes causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées,
- de l'absence de participation ou de la perte de la dotation,

qui résulte pour tout ou partie, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce réseau.

5.10. Responsabilité du participant - La seule responsabilité du participant est d'assurer que les informations qu'il fournit sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagnée.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Dotation à tout participant ayant méconnu les termes du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1. Responsable du traitement - Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice.

6.2. Données traitées – Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont : Nom, prénom, adresse email, magasin de préférence

6.3. Finalités et base légale du traitement - Les données personnelles des participants, collectées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	Gestion des participations au Jeu, Sélection des gagnants, Remise des dotations (sociétés expéditrices), traitement des contestations.	Six (6) mois à compter: - de l'expiration de la Durée du Jeu pour les participants sans Dotation, - de la dernière remise de dotation pour les Participants gagnant disposant d'une dotation.
Consentement	Envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI	Jusqu'au retrait du consentement ou au plus tard trois ans après l'inscription à la Newsletter Aldi
Intérêt légitime	Etablissement de statistiques	Les données sont anonymisées avant d'être utilisées pour établir des statistiques

6.4. Destinataires des données - Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants soumis au respect des règles relatives à la protection des données :

- LA HAUTE SOCIETE (NUM RCS VILLE) (agence de communication digitale),
- TBWA (NUM RCS VILLE) (Agence de communication digitale),
- ALDI ANALYTICS SARL (service Marketing et Communication),
- Personnel des Affiliés, sociétés sous l'enseigne ALDI, au sein du magasin d'inscription (vérification et utilisation des dotations du Jeu).

le détail de ces informations sera communiqué sur demande écrite à l'adresse de contact.

6.5. Durée de conservation - Les données collectées au titre des présentes sont conservées six (6 mois) après l'expiration de la Durée du Jeu,

6.6. Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour tout traitement reposant sur notre intérêt légitime. La collecte de vos données *-nécessaire pour l'envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI-* repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à service.conso@aldi.fr

6.7. Exercice de droits - Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : data-protection@aldi.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

7.1. Acceptation du Règlement - La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires, par le participant, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

7.2. Accès au Règlement - Le présent Règlement est :

- librement consultable sur par clic sur l'icône « règlement » dans le menu des pages web associées et permettant la participation au Jeu ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://jeu.aldi.fr>
- disponible sur simple demande à l'accueil de chaque magasin participant.

ARTICLE 8 : CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation sur le déroulement du Jeu, de précontentieux, d'ouverture de procédure

judiciaire ou administrative, de litige, les données pourront être conservées pour la durée de la procédure jusqu'à décision devenue définitive ou, pour le moins, jusqu'à prescription de ladite demande et des droits associés. Dans ce cadre, l'usage et l'accessibilité seront limités aux seuls besoins de la procédure et aux seuls titulaires.

Toutes contestation ou réclamation relative au Jeu devra être transmise dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à l'adresse suivante : service.conso@aldi.fr Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les termes du présent règlement sont régis par la loi française.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents français, sauf disposition contraire de la loi applicable.